IRLANDE
PAYS-BAS
BELGIQUE
JERSEY
LUXEMBOURG
GUERNESEY
SUISSE
HONGRIE
AUTRICHE
MONACO
CHYPRE
MALTE

Banques et Paradis Fiscaux

Quand les régions françaises font mieux que le G20 pour imposer la transparence

Juillet 2012



Le CCFD-Terre Solidaire mobilisé contre l'évasion fiscale

Créé en 1961, le CCFD-Terre Solidaire est la première ONG française de développement. Il s'appuie sur 3 leviers complémentaires : le soutien à des initiatives de développement dans les pays du Sud et de l'Est, une politique d'éducation au développement en France, et une démarche de plaidoyer auprès des responsables politiques et économiques français, européens et internationaux.

Le CCFD-Terre Solidaire s'est engagé très tôt sur le financement du développement, en menant d'abord des campagnes sur la dette puis en se positionnant sur la corruption, la fiscalité et la fuite illicite des capitaux. L'opacité financière et les paradis fiscaux posent en effet de nombreux problèmes aux pays du sud. Dans ces États, l'évasion fiscale serait à l'origine d'environ 60% des 800 milliards d'euros annuels de flux financiers illicites qu'ils voient s'envoler (source GFI).
On estime aujourd'hui que le manque à gagner dû à la seule évasion fiscale des multinationales pour les États en développement s'élève à 125 milliards d'euros par an, soit plus que l'aide publique au développement mondiale. La fuite de capitaux illicites constitue donc une véritable hémorragie financière pour ces économies en développement et ce sont autant de ressources indisponibles pour financer les politiques publiques de santé, d'éducation ou d'investissement dans l'agriculture.
Le CCFD-Terre Solidaire est engagé depuis septembre 2009 dans la campagne collective « *Stop Paradis Fiscaux* » avec les organisations de la plateforme paradis fiscaux et judiciaires pour demander aux responsables politiques de prendre des mesures concrètes contre l'opacité financière. Il a également mené en 2010-2011 la campagne « *Aidons l'argent à quitter les paradis fiscaux* », qui a permis de sensibiliser et mobiliser un plus large public.

Pourquoi la campagne « Stop Paradis Fiscaux » a-t-elle ciblé particulièrement les banques ?

Les banques sont les premières utilisatrices des paradis fiscaux. Les douze premiers groupes bancaires européens ont ainsi en moyenne un quart de leurs filiales situées dans ces territoires opaques[1]. Cette forte présence pose problème en matière de lutte contre l'évasion fiscale mais aussi de lutte contre la corruption et les biens mal acquis et constitue un défi majeur pour la régulation et la stabilité financière. Sur le plan fiscal, la responsabilité des banques est double : d'une part en tant qu'entreprises multinationales, elles doivent elles-mêmes respecter la loi et être transparentes ; d'autre part en tant qu'intermédiaires financiers elles ont un rôle à jouer pour exiger cette transparence de la part de leurs clients, particuliers et surtout des entreprises dont elles hébergent les comptes et qu'elles financent.

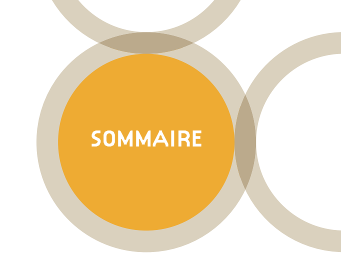
Ce rapport a été écrit par Mathilde Dupré et Pauline Monfort.
Nous remercions Catherine Gaudard, Geneviève Guénard et Jean Merckaert pour leurs précieux commentaires et contributions.

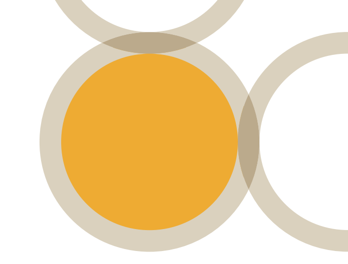
Directrice de la publication : Catherine Gaudard
Conception graphique : Isabelle Cadet
Dépôt légal : juillet 2012
Référence : 8070312

1 J. Merckaert et C. Nelh, « *L'Économie Déboussolée. Multinationales, Paradis Fiscaux et captation des richesses* », CCFD-Terre Solidaire, décembre 2010.

Contact
CCFD-Terre Solidaire
4, rue Jean Lantier - 75001 Paris
www.ccfd-terresolidaire.org

Personne contact
Mathilde Dupré
Tel : (33) 1 44 82 81 23 / (33) 7 61 70 91 21
Email : m.dupre@ccfd.asso.fr


SOMMAIRE



INTRODUCTION

2008 : Suite à la série de faillites bancaires majeures, le grand public découvre la nocivité des paradis fiscaux. Véritables angles morts de la mondialisation financière dans lesquels les entreprises multinationales et les riches particuliers dissimulent leurs activités pour échapper au fisc, à la justice ou aux autorités de régulation des marchés, ces territoires opaques sont fortement pointés du doigt par les pays du G20 lors du sommet de Londres d'avril 2009. L'action du G20 contre les paradis fiscaux va se concentrer sur la dimension fiscale du problème. L'évasion fiscale représente en effet une ponction insupportable dans les budgets des États[2] des pays riches comme des pays pauvres.

2009 : Le directeur général de BNP-Paribas annonce le 29 septembre : « *Nous avons décidé de fermer nos filiales dans les paradis fiscaux (...) qui figurent sur la liste grise [de l'OCDE]* »[3]. Quelques jours après, une déclaration similaire émane de l'ensemble des banques françaises[4].

2012 : Loin de s'être retirées des paradis fiscaux, les banques, premières utilisatrices de ces territoires opaques, y ont renforcé leur présence. En 2010, les trois premières banques françaises cumulaient 494 filiales, contre 513 aujourd'hui. Au total, malgré leurs engagements de façade, les principales banques françaises de notre étude auraient actuellement au moins 547 filiales dans les paradis fiscaux (voir page 12).

Que s'est-il réellement passé ?

Les sommets du G20 se suivent et finissent par tous se ressembler. Au-delà des grandes déclarations, les résultats concrets de la lutte contre l'opacité financière sont tellement décevants par rapport aux sommes en jeu que personne ne s'aventure à donner des chiffres.
Là où quelques pays riches ont parfois presque « accidentellement » récupéré un ou deux milliards à partir des fichiers bancaires dérobés, les pays en développement sont eux restés complètement à l'écart et n'ont absolument pas bénéficié de ces efforts.

Les pays du G20 ont certes arraché quelques mesures de transparence de la part d'une poignée d'États opaques, mais les principaux utilisateurs des paradis fiscaux n'ont jamais été inquiétés outre mesure. Seule exception : la banque suisse UBS, devenue un sujet diplomatique de discorde majeur entre les États-Unis et la Suisse et qui fait l'objet d'une information judiciaire en France depuis le 5 avril dernier, notamment pour démarchage illégal de riches particuliers par des agents commerciaux suisses.

La liste initiale de l'OCDE publiée lors du G20 de Londres s'est complètement vidée. Il ne reste plus que 3 territoires dans la zone grise (Guatemala, Niue et Nauru). Les banques semblent faire peu de cas de la nouvelle liste de territoires jugés particulièrement opaques par le Forum Fiscal Mondial de l'OCDE, publiée à Cannes et réactualisée à Los Cabos. Cette liste de 13 territoires comprend

2 Selon les estimations du SNUI (Syndicat National Unifié des Impôts), la fraude fiscale prive l'État français de 50 milliards d'euros chaque année, dont 20 sont le seul fait de la fraude internationale, notamment celles des multinationales via les paradis fiscaux.

3 « BNP-Paribas va fermer ses filiales dans les paradis fiscaux », Article paru dans Libération.fr, le 29/09/2009.

4 Dépêche de France24.fr, le 01/10/2009, http://www.france24.com/fr/20091001-banques-francaises-sengagent-a-quitter-paradis-fiscaux. « *La Fédération française des banques avait pris, au non des établissements qu'elle regroupe, l'engagement de fermer les implantations dans les paradis fiscaux définis en référence à la liste grise de l'OCDE. Les banques françaises ont appliqué cet engagement.* » (Monsieur Oudéa, président-directeur général de la Société générale, audition au Sénat, le 17 avril 2012).

notamment la Suisse et le Liechtenstein (voir annexe 1 page 31).
Au niveau français, la loi a été renforcée depuis 2009 avec une exigence de transparence accrue pour les banques dans les paradis fiscaux et des dispositions fiscales renforcées pour les activités qu'elles y réalisent. Mais l'ensemble du dispositif repose sur une liste très réduite de paradis fiscaux. En 2012, le ministère des Finances ne cible ainsi plus que 8 territoires qui pèsent pour moins de 0,1% de la finance offshore dans le monde[5].

Un problème officiellement réglé

Jusqu'à aujourd'hui, les banques françaises n'ont donc pas eu beaucoup de difficulté à se conformer à la nouvelle législation. Celles-ci n'étaient déjà pas très présentes dans les pays de la liste française et elles se sont purement et simplement retirées de ces territoires. Il leur resterait aujourd'hui seulement deux filiales : la BNP-Paribas possède encore une filiale aux Philippines ainsi qu'à Brunei[6]. En revanche, au-delà de ce périmètre, la transparence n'est pas de mise. Interrogées sur leur forte présence en Suisse, à Jersey ou au Luxembourg, BNP-Paribas et Société Générale ont affirmé leur innocence devant la commission d'enquête du Sénat sur l'évasion fiscale, arguant du caractère flou de la notion de paradis fiscal et de la légalité de l'ensemble de leurs activités[7] (Voir page 13).

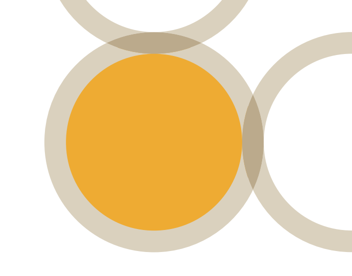
Les banques concentrent de nombreuses activités dans des territoires opaques et à la fiscalité réduite. Elles se refusent à donner des informations précises et comparables sur ce qu'elles y font, y compris aux sénateurs qui les interrogent. Par ailleurs, elles ont et elles favorisent des pratiques d'évasion fiscale et de contournement de l'impôt, pudiquement appelées « optimisation », en utilisant notamment les failles législatives entre les différents États. Si elles sont en partie légales, en raison de la frontière ténue entre fraude et évasion, ces pratiques sont éthiquement répréhensibles et socialement insupportables dans le contexte actuel de crise de la dette, d'austérité budgétaire et de pénurie des ressources allouées à la lutte contre la pauvreté. Il est donc grand temps que la loi change.

Pour sortir de cette impasse de la liste française, sur laquelle d'ailleurs François Hollande ne s'est toujours pas prononcé, la France doit mettre en place de nouveaux outils. Plutôt que de s'acharner à fonder les exigences envers les banques sur des listes nécessairement contestables – tant l'exercice est diplomatique –, le gouvernement devrait inverser la charge de la preuve. Dès lors que les banques n'ont rien à cacher de leurs implantations à l'étranger, comme elles le prétendent, elles devraient pouvoir publier des informations, aujourd'hui indisponibles, pays par pays sur leurs activités avec au minimum : la liste complète des filiales, le nombre d'employés, le chiffre d'affaire, les bénéfices et les impôts versés.
Cette mesure de transparence permettrait de dissuader les pratiques les plus abusives d'évasion fiscale via notamment les transactions intragroupe et les prix de transfert. Outil indispensable pour l'administration fiscale française, la publication de telles informations

5 La liste Française ne recense plus que 8 territoires : Botswana, Brunei, Guatemala, Iles Marshall, Montserrat, Niue, Nauru et les Philippines - soit même moins que le forum fiscal mondial de l'OCDE dans son dernier rapport au G20 de Juin 2012, qui cite notamment la Suisse et le Liechtenstein (voir Annexe 1).

6 Dans un courrier transmis le 04 juillet 2012, la BNP-Paribas nous a donné des précisions sur la nature de ses activités dans ces deux territoires, sans autre indication chiffrée.

7 Messieurs Baudoin Prot, président du groupe BNP-Paribas et Frédéric Oudéa, président-directeur général du groupe Société Générale ont été auditionnés le 17 avril 2012.



faciliterait également le travail des administrations des pays en développement pour mener des contrôles fiscaux efficaces. Elle permettrait en outre à la société civile au Nord comme au Sud de mieux mesurer les efforts de leurs gouvernements pour exiger une juste contribution fiscale des entreprises opérant sur leur sol.
Pour l'heure, les banques françaises que nous avons interrogées semblent néanmoins peu désireuses de partager ces précieuses informations.

2012 pourrait être une année charnière dans la lutte contre les paradis fiscaux en France

La commission d'enquête sénatoriale sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales rend ses travaux mi-juillet, après six mois de travail et des dizaines d'auditions. Elle devrait esquisser des pistes d'action prometteuses[8].
Parallèlement, le président François Hollande ainsi qu'une partie des nouveaux députés élus ont pris des engagements précis pour faire avancer le dossier (voir page 26).
Les régions françaises travaillent, quant à elles, depuis près de deux ans sur le sujet. Depuis juin 2010, 18 d'entre elles ont pris des engagements pour exiger plus de transparence de leur partenaires financiers. Et si les banques jouent le jeu, les régions devraient avoir accès au cours de l'automne à des informations clés pays par pays (voir page 19).
Enfin, la mobilisation citoyenne ne faiblit pas. Des centaines de lettres envoyées aux banques et des questions posées lors des Assemblées Générales régionales obligent les établissements financiers à répondre de leur responsabilité fiscale. Il s'agit d'une nouveauté pour les banques et leurs réponses sont trop souvent laconiques. Mais, sous la pression citoyenne, cela pourrait changer. Les grandes banques ne peuvent en effet s'offrir le luxe de perdre des clients ou de passer pour des champions de l'évasion fiscale au moment même où l'activité de détail a sauvé certaines banques du déficit en 2011.

Méthodologie d'élaboration du rapport

Le CCFD-Terre Solidaire a adressé des courriers aux principaux groupes bancaires français[9], fin mai 2012 pour les interroger sur leur présence dans les paradis fiscaux, leurs échanges avec les régions françaises, la façon dont ils exercent leur responsabilité fiscale en tant que groupe et vis-à-vis de leurs clients (voir annexe 2 page 33).
Un questionnaire a également été envoyé aux élus locaux et aux membres des équipes des directions financières dans les régions françaises avec lesquels le CCFD-Terre Solidaire était déjà en contact. D'autre part, le tableau de la présence des banques dans les paradis fiscaux a été préparé à partir des données publiées par les banques dans leurs documents de référence 2012 (sur l'exercice 2011) et sur

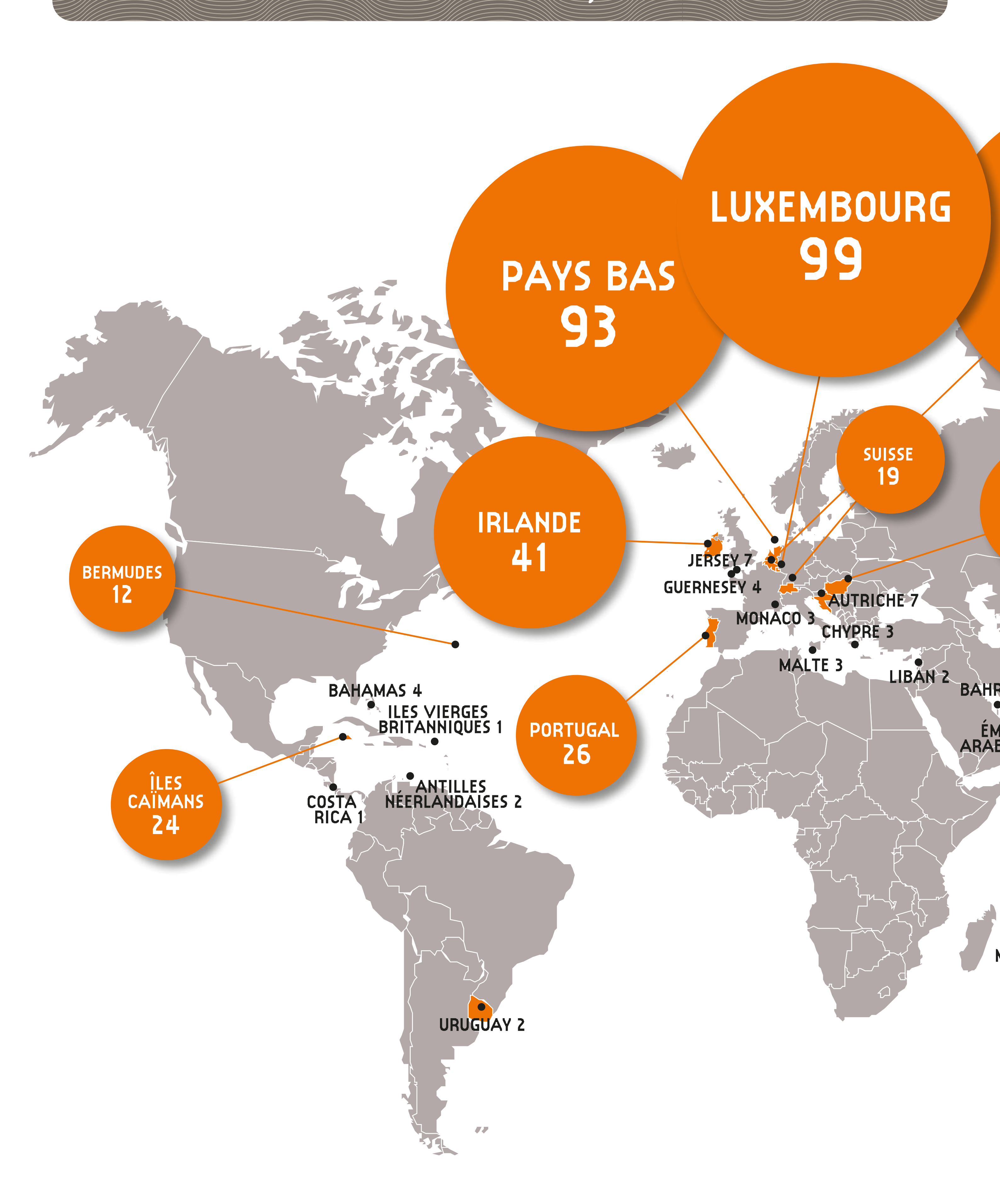
8 Les organisations de la plateforme paradis fiscaux et judiciaires ont d'ailleurs eu l'occasion de présenter leurs travaux aux sénateurs, le 24 avril 2012.

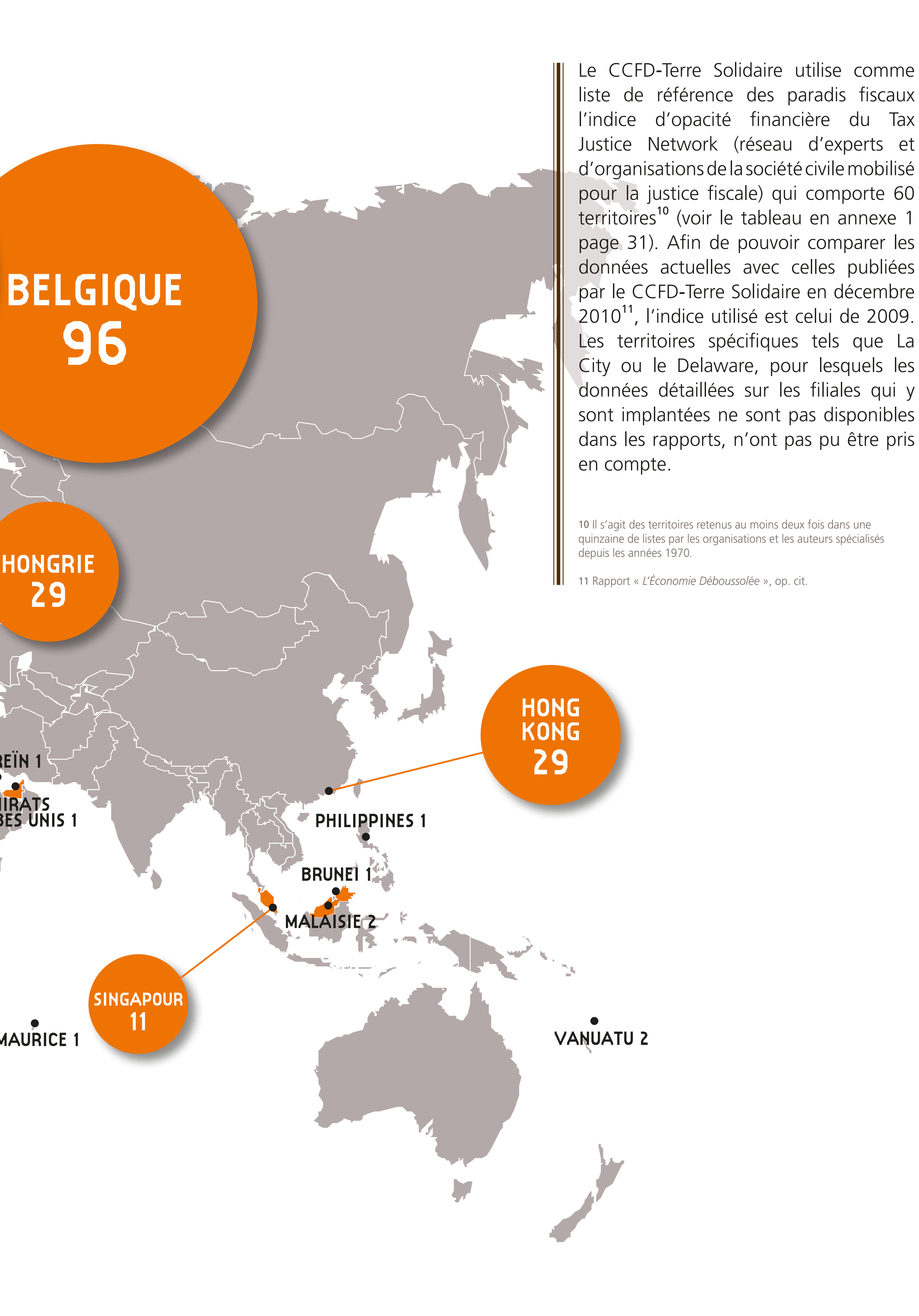
9 Banque Postale, BNP-Paribas, Banque Populaire Caisse d'Epargne (BPCE), Crédit Mutuel-Crédit Industriel et Commercial (CM CIC), Crédit Agricole, Crédit Coopératif et Société Générale. Dexia étant en cours de démantèlement, nous avons interrogé la Banque Postale sur les dispositions prévues en vue de l'absorption d'une partie de ses activités.

leurs sites internet.
Enfin, le CCFD-Terre Solidaire a complété ses informations avec les comptes rendus des séances de la Commission d'enquête sénatoriale sur l'évasion fiscale, et quelques articles récents parus dans la presse.

Les banques françaises et les paradis fiscaux en 2012

LES PARADIS FISCAUX PRÉFÉRÉS
DES BANQUES FRANÇAISES





Le CCFD-Terre Solidaire utilise comme liste de référence des paradis fiscaux l'indice d'opacité financière du Tax Justice Network (réseau d'experts et d'organisations de la société civile mobilisé pour la justice fiscale) qui comporte 60 territoires[10] (voir le tableau en annexe 1 page 31). Afin de pouvoir comparer les données actuelles avec celles publiées par le CCFD-Terre Solidaire en décembre 2010[11], l'indice utilisé est celui de 2009. Les territoires spécifiques tels que La City ou le Delaware, pour lesquels les données détaillées sur les filiales qui y sont implantées ne sont pas disponibles dans les rapports, n'ont pas pu être pris en compte.

10 Il s'agit des territoires retenus au moins deux fois dans une quinzaine de listes par les organisations et les auteurs spécialisés depuis les années 1970.

11 Rapport « *L'Économie Déboussolée* », op. cit.

LA PRÉSENCE DES BANQUES FRANÇAISES
DANS LES PARADIS FISCAUX

	BANQUE POSTALE	BNP PARIBAS	BPCE	CM-CIC[12]	CRÉDIT AGRICOLE	CRÉDIT COOPÉRATIF	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	TOTAL
Antilles Néerlandaises		1					1	**2**
Autriche		4	1		2			**7**
Bahamas		3			1			**4**
Bahreïn		1						**1**
Belgique		77	4		9	1	5	**96**
Bermudes		7			4		1	**12**
Brunei		1						**1**
Chypre		2			1			**3**
Costa Rica			1					**1**
Émirats Arabes Unis		1						**1**
Guernesey		4						**4**
Hong Kong		22			3		4	**29**
Hongrie		29						**29**
Îles Caïmans		22[13]			1		1	**24**
Îles Vierges Britanniques		1						**1**
Irlande		26			7		8	**41**
Jersey		5					2	**7**
Liban			1				1	**2**
Luxembourg		61	2		22		14	**99**
Malaisie (Labuan)		2						**2**
Malte		2	1					**3**
Maurice			1					**1**
Monaco		1			1		1	**3**
Pays-Bas		51			34		8	**93**
Philippines		1						**1**
Portugal (Madère)		17			8		1	**26**
Singapour		8[14]			3			**11**
Suisse		10[15]			7		2	**19**
Uruguay		1			1			**2**
Vanuatu			2					**2**
Total filiales dans les paradis fiscaux		**360**	**13**		**104**	**1**	**49**	**527**[16]
Nombre de filiales de l'entreprise		**1409**	**308**		**525**	**37**	**276**[17]	**2555**
Pourcentage de filiales dans les paradis fiscaux		**25,5%**	**4%**		**20%**	**2,7%**	**18%**	**20,62%**

En ce qui concerne les banques pour lesquelles nous avions des données en décembre 2010[18], le nombre de leurs filiales dans les paradis fiscaux a augmenté (513 contre 494 auparavant). La BNP-Paribas est passée de 347 à 360 filiales[19] et la Société Générale de 40 à 49. Seul le Crédit Agricole a diminué le nombre de ses filiales en passant de 107 à 104 filiales.

Quant aux territoires dans lesquels le nombre de filiales a le plus augmenté, il s'agit des Pays-Bas, de Hong Kong, des Bermudes, du Luxembourg et de l'Irlande.

12 Le groupe CM-CIC, dans son rapport d'activité, publie une liste de 218 filiales, sans donner d'indication précise sur les pays d'implantation. Nous n'avons donc pas pu lister l'ensemble de ses filiales dans les paradis fiscaux. En devinant le pays d'implantation à partir du nom des filiales nous avions tout de même recensé : 1 aux Bahamas, 3 en Belgique, 1 aux Emirats Arabes Unis, 2 à Hong Kong, 1 en Hongrie, 1 au Liban, 1 au Liechtenstein, 2 au Luxembourg, 1 à Monaco, 2 à Singapour , 4 en Suisse et 1 en Uruguay.

13 Seulement 12 selon M. Baudoin Prot, président du groupe BNP-Paribas lors de son audition au Sénat, op. cit. (17 avril 2012).

14 Seulement 4 selon M. Baudoin Prot, op. cit. (17 avril 2012).

15 Seulement 8 selon M. Baudoin Prot, op. cit. (17 avril 2012).

16 Ou 547 si on ajoute les 20 filiales recensées a minima pour CM-CIC.

17 Le document de référence 2012 indique 276 sociétés retenues dans le périmètre de consolidation. Néanmoins, d'après le document de communication financière de 2011, ce nombre atteignait plus de 800 filiales.

18 Rapport « L'Économie Déboussolée », op cit., p 54.

19 Ce sont du moins les chiffres qui ressortent du document de référence et rapport financier annuel 2011 de la BNP-Paribas disponible sur son site internet. La réponse envoyée par la BNP-Paribas par mail au CCFD-Terre Solidaire le 4 juillet indique d'autres données (voir note de bas de page n°36).

L'IMPASSE DU DISPOSITIF ACTUEL

Officiellement, le problème est résolu. Dans leurs rapports d'activité, les banques consacrent désormais un ou deux paragraphes à la question des paradis fiscaux dans lesquels elles listent les dernières activités qu'il leur reste dans les États et territoires non coopératifs tels que définis par la France et se déclarent en conformité avec les règles de lutte contre le blanchiment[20]. Lors de leur audition par la commission d'enquête, les dirigeants de BNP-Paribas et de la Société Générale n'ont cessé de dire que les banques se concentrent sur des activités réelles de financement de l'économie et que toutes les opérations réalisées ont un « *fondement économique* ».

Nous ne demandons qu'à les croire. Pour l'instant, les quelques chiffres avancés pendant l'audition sont difficiles à interpréter et surtout à comparer. Monsieur Baudoin Prot, président du groupe BNP-Paribas, n'a ainsi déclaré le niveau effectif de l'impôt sur les sociétés payé que pour une poignée de pays (24% en France – contre 29.1% en 2010, 28% en Belgique, 16% au Luxembourg, 26% à Hong Kong et 19% à Singapour). En valeur, il a par contre préféré donner un chiffre cumulé pour 2010 et 2011 de 800 millions d'euros d'Impôts sur les sociétés en France, sans le décomposer. Au niveau consolidé, il ne donne pas de pourcentage, indiquant simplement que le groupe a payé 2.757 milliards d'euros d'impôts sur les sociétés dans le monde et que les revenus s'élevaient à près de 40 milliards d'euros. Monsieur Oudéa, président directeur général de la Société Générale, a quant à lui, seulement présenté un taux d'impôt effectif pour le groupe de 30,9% en 2011 (contre 26,4% en 2010) ; tout en admettant : « *nous intégrons la dimension fiscale à nos raisonnements : oui, comme toute entreprise, nous cherchons à optimiser notre imposition fiscale, tout en respectant l'ensemble des réglementations (…)* »[21].

Selon leurs propres mots, leurs activités de nature largement immatérielles, sont aujourd'hui délocalisables à l'envi, indépendamment de la nationalité de leurs clients. Quant au choix des pays d'implantation, il dépend notamment des règles fiscales et de prudence financière.

« *Une entreprise bancaire – je simplifie à l'extrême –, c'est des personnes et du matériel informatique* ».
« *Il faut souligner que les banques sont confrontées ici à une difficulté particulière : elles ne possèdent pas, comme les entreprises industrielles par exemple, des usines implantées à un endroit et vendant uniquement sur les marchés locaux. Les activités des banques, notamment tout ce qui relève des activités de banque de financement et d'investissement (BFI), sont internationales ; nous pouvons par exemple apporter un conseil à un client à partir de ressources localisées loin de lui. De même pour les marchés boursiers, qui n'existent pas dans tous les pays,* ***les transactions se font à un endroit donné et les centres dits « de comptabilisation » peuvent être situés ailleurs. Le problème est dès lors de refléter de façon pertinente notre activité économique dans chaque État****. Pour cela, nous tenons compte à la fois des revenus générés par les clients de ce pays et de l'affectation des charges, notamment en termes de coûts de personnel* »[22]. Le propos de Monsieur Oudéa ne saurait être plus clair : la banque a une latitude extrême dans l'allocation de son activité – et donc de ses profits. Comment, dès lors, jauger la réalité de l'activité et de la plus value dégagée par chaque filiale, si ce n'est en exigeant des informations pays par pays, telles que le nombre de salariés et le bénéfice réalisé dans chaque filiale ?

20 Lors de la dernière révision de ses recommandations, le GAFI (Groupe d'Action Financière) a ajouté la fraude fiscale dans la liste des infractions sous-jacentes au blanchiment d'argent. En France, cette exigence existe de facto depuis 2009, ce qui signifie que les banques sont obligées de faire des déclarations de soupçon sur les fonds issus de la fraude fiscale. Lors de leur audition devant les sénateurs Messieurs Frédéric Oudéa et Baudoin Prot ont assuré que leurs banques réalisaient de telles déclarations de soupçons à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins) y compris pour la fraude fiscale. Seul Monsieur Oudéa a donné une estimation de la part des déclarations qui intègre des éléments sur la fiscalité (un tiers).

21 Frédéric Oudéa, op.cit., 17 avril 2012.

22 Ibid.

Dans le cas de Jersey, Monsieur Baudoin Prot n'a-t-il pas lui-même reconnu que certaines activités étaient gérées depuis d'autres établissements ?

« *Jersey a une activité importante en matière de gestion et de conservation d'actifs. Nous y exerçons essentiellement des activités opérationnelles de gestion de fonds et gestion de conservation (…) Nous avons là une activité significative à Jersey qui est d'ailleurs suivie et directement rattachée à Londres* »[23].

Quels sont les critères de choix du lieu d'implantation ?

« *Il est donc certain que l'implantation géographique, en l'occurrence, n'a pas trop d'importance : on peut fabriquer le produit un peu n'importe où. De ce point de vue, ce qui va importer à l'avenir, c'est le critère suivant : les réglementations sont-elles les mêmes partout ? Y a-t-il des réglementations handicapantes sur telle ou telle place financière ?* »[24].

Cet extrait de l'audition de Monsieur Oudéa est particulièrement éloquent. N'est-il pas, tout simplement, en train d'expliquer aux élus de la nation, toujours en proie aux terribles conséquences de la crise financière, que le critère clé d'implantation de la Société générale est non seulement la minimisation de l'impôt mais aussi le laxisme des règlementations financières et fiscales ?

Quant à BNP-Paribas, elle ne dit pas autre chose dans sa réponse du 04 juillet 2012 : « *Demeurent dès lors 35 filiales situées dans huit pays qui peuvent être considérés comme à fiscalité privilégiée : Îles Vierges Britanniques, Antilles Néerlandaises, Uruguay, Bahamas – nos entités dans ces quatre pays sont toutes en cours de liquidation –, Jersey, Guernesey, Îles Caïman et Bermudes. La présence dans ces pays s'explique souvent par des raisons règlementaires, et non fiscales : ainsi, aux Îles Caïmans, sur 18 structures, 10 sont fiscalement résidentes aux États-Unis ou au Royaume-Uni et les autres ne génèrent pas de résultat* »[25]. »

En ce qui concerne leurs clients, les banques se sont par ailleurs défendues d'encourager l'ouverture des comptes non-déclarés à l'étranger et affirment ne mener aucune activité de conseil. Ainsi comme l'a affirmé Monsieur Baudouin Prot devant le Sénat : « *BNP-Paribas a pour principe constant de n'encourager en aucune façon les comportements assimilables à de l'évasion de capitaux ou à de la fraude fiscale. (…) En tant qu'établissement financier, il nous est notamment interdit de réaliser des prestations de conseil fiscal.* » Il ajoute plus tard que « *si un client souhaite modifier sa résidence fiscale, cela relève de son initiative. (…) Je le répète, nous n'assurons aucunement la promotion de ce type d'instruments auprès de nos clients français* »[26].

Mais il semblerait que la notion de conseil fiscal reste trop floue pour préjuger de la réalité des discussions qui peuvent avoir lieu entre un client et son conseiller. À écouter les propres mots de Jean Clamon, Délégué Général et Responsable de la Conformité et de la coordination du contrôle interne au sein de BNP-Paribas, « *certains produits, tel le livret A, qui n'est pas taxé, peuvent présenter des caractéristiques fiscales, que nous faisons alors bien évidemment ressortir auprès de nos clients* »[27]. Comment définir une frontière étanche entre la promotion des avantages fiscaux de certains produits et le conseil fiscal sur des opérations ou des schémas plus complexes ?

De son côté, Monsieur Oudéa a mentionné à plusieurs reprises pendant son audition, le « code de conduite fiscale » dont la Société Générale s'est dotée en 2010, et dans lequel la banque s'engage notamment à « *ne pas mettre en place ou proposer des opérations à but exclusivement fiscal* »[28]. Quid de la politique concernant les opérations à but partiellement fiscal ?

Dans son courrier adressé à la BNP-Paribas, le 29 mai 2012, le CCFD-Terre Solidaire l'a interrogé spécifiquement

23 M. Baudouin Prot, op.cit. , 17 avril 2012. Retranscription d'un extrait vidéo disponible sur www.challenges.fr

24 Frédéric Oudéa, op. cit., 17 avril 2012.

25 Courrier de la BNP-Paribas au Délégué Général du CCFD-Terre Solidaire, Bernard Pinaud, le 4 juillet 2012.

26 Baudouin Prot, op. cit, 17 avril 2012.

27 Jean Clamon, Audition à la commission d'enquête du Sénat sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, 17 avril 2012.

28 Frédéric Oudéa, op. cit., 17 avril 2012.

sur les documents publiés par le journal Libération[29], sept jours plus tôt[30]. Le premier document, de 2009, n'est autre qu'un guide interne de la branche suisse « gestion de fortune ». Il définit des solutions clés en main pour contourner différents impôts (« optimisation fiscale ») dans un contexte général d'affaiblissement du secret bancaire. Le document loue la qualité des services des planificateurs fiscaux qui sont offerts (car ils ne peuvent être vendus)[31] et explique notamment comment avoir recours à des schémas complexes d'entreprises dans les paradis fiscaux ou à toutes sortes de structures juridiques opaques garantissant l'anonymat des propriétaires réels. Dans ces montages, sont cités notamment des territoires tels que Jersey, les Bahamas, le Liechtenstein, Panama, les Antilles Néerlandaises, le Luxembourg, les Îles Vierges britanniques, les Pays-Bas, la Suisse et Hong Kong – autant de territoires qui produisent de l'opacité financière ou qui offrent une fiscalité nulle ou presque sur certaines activités mais que BNP-Paribas refuse pourtant de considérer comme des paradis fiscaux[32]. Le second document, daté de 2010, s'adresse en apparence directement aux clients pour leur présenter les nouvelles opportunités offertes par les fondations à Jersey, véritables « solutions pour tous les besoins spécifiques de gestion de fortune ». Il insiste notamment sur la discrétion à toute épreuve de ce genre d'outil. Enfin, s'il est certes spécifié à la fin du document, que BNP-Paribas n'est pas autorisée à délivrer des conseils fiscaux ou juridiques, cette seule mention ne suffit-elle pas à suggérer que l'utilisation d'une telle fondation pourrait permettre de réduire sa facture d'impôt ?

29 « Grande fortune : le guide de BNP-Paribas pour l'emporter aux paradis », article de Nicolas Cori, paru sur Libération.fr, le 22 Mai 2012.

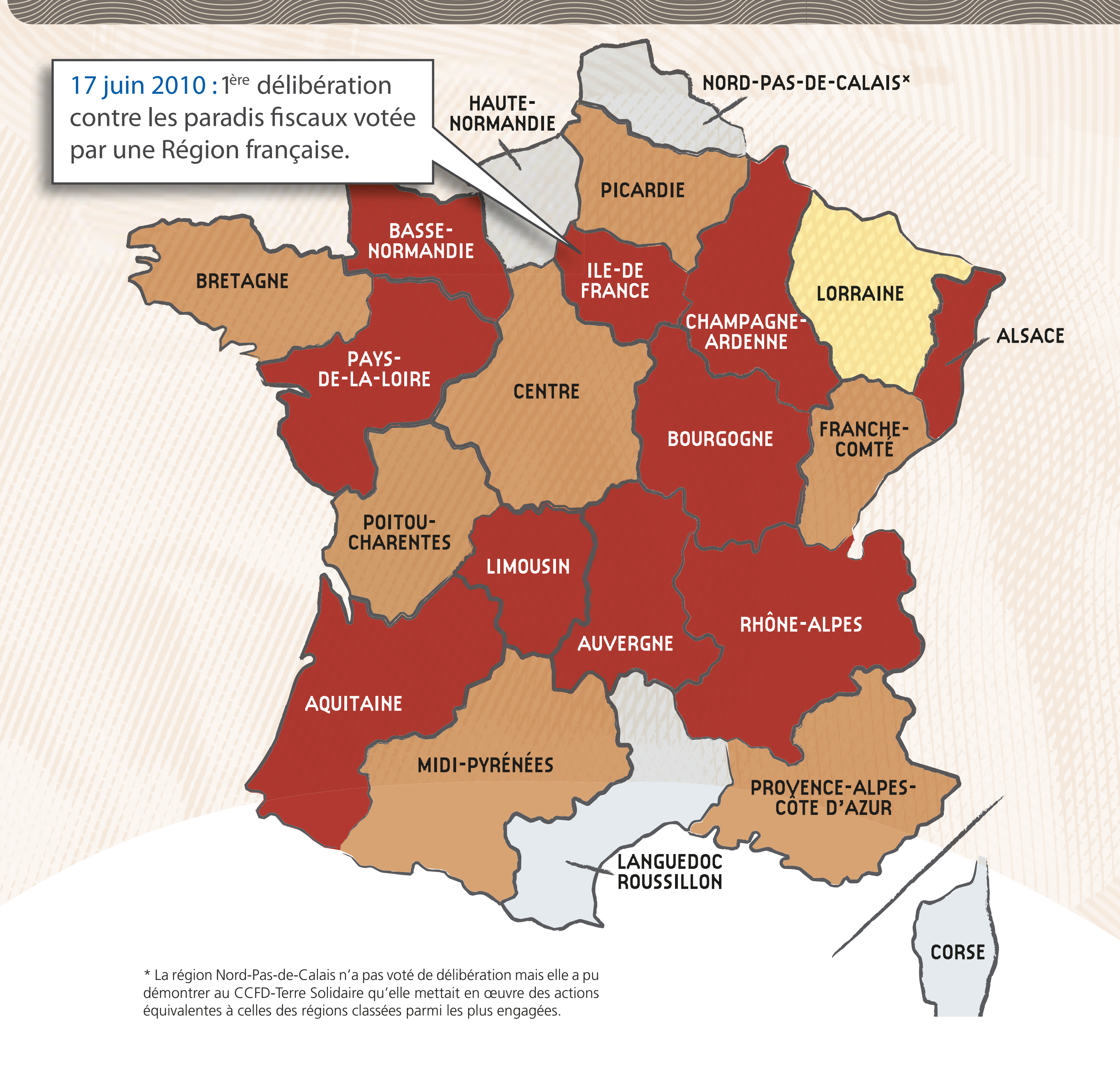
30 Nous avons reçu une première réponse partielle de la BNP-Paribas, le 04 juillet 2012, qui ne mentionne pas ce point mais nous aborderons certainement le sujet lors d'un rendez vous qui nous est accordé le 20 juillet prochain.

31 Voir page 8 du document: "*Tax planners are obviously subject to legal constraints. Do not have the status of tax layers: only give recommendations. Their recommendations should be validated by external lawyers and our tax planners can refer layers to the clients or work in cooperation with client's advisors. Consequently, tax and estate planners do not charge fees to the clients; they are a high value service freely provided to them.*"

32 « *Nous considérons qu'il n'est pas raisonnable d'assimiler des pays de l'Union européenne à des paradis fiscaux* », M Baudoin Prot, op. cit.

Que se passe-t-il en régions ?

CARTE DES RÉGIONS ENGAGÉES
CONTRE LES PARADIS FISCAUX AU 1er JUILLET 2012



* La région Nord-Pas-de-Calais n'a pas voté de délibération mais elle a pu démontrer au CCFD-Terre Solidaire qu'elle mettait en œuvre des actions équivalentes à celles des régions classées parmi les plus engagées.

TRÈS ENGAGÉES

La région a voté une délibération – c'est-à-dire une mesure contraignante – contre les paradis fiscaux et introduit une exigence de transparence, avec un reporting **pays par pays**, pour les banques avec lesquelles elle travaille. Ce reporting pays par pays dans les comptes des entreprises doit permettre de connaitre la réalité des activités menées par l'entreprise **dans tous les territoires** dans lesquels elle est implantée et de savoir si sa contribution fiscale est juste au regard de la richesse qu'elle produit.

ONT FAIT UN PREMIER PAS

La région a voté un vœu d'engagement dans le combat contre les paradis fiscaux. La portée de cette action est symbolique dans la mesure où il s'agit d'une déclaration politique non contraignante.

SUR LA BONNE VOIE

La région a voté une délibération contre les paradis fiscaux mais demande seulement aux banques si elles sont présentes dans les paradis fiscaux listés par la France.

TOUT RESTE À FAIRE

La région ne s'est pas encore officiellement positionnée selon nos informations.

Interpellées dans le cadre de la campagne « Stop Paradis fiscaux » depuis 2009[33], et notamment pendant la campagne des élections régionales de 2010, les régions ont pris leurs responsabilités en adoptant de nouvelles règles de transparence pour leurs opérations de financement. La démarche qu'elles ont choisi d'adopter, pionnière en Europe, pourrait porter ses fruits cette année.

À notre connaissance, dix-huit régions sont désormais engagées dans la lutte contre les paradis fiscaux. Onze d'entre elles exigent de leurs partenaires financiers la publication d'informations détaillées pays par pays pour l'ensemble des territoires dans lesquels le groupe est présent, six mois après la reddition des comptes annuels. Les informations requises sont : la raison sociale pour laquelle les filiales opèrent et leurs activités, le chiffre d'affaires et le résultat d'exercice enregistrés, les effectifs d'employés, les impôts et taxes versés aux autorités publiques locales.

2011 ayant été la première année de plein exercice des délibérations votées en 2010, les banques devront transmettre ces données au plus tard pour l'automne 2012, à savoir six mois après la publication de leurs comptes. Les régions devraient donc être en mesure de faire un bilan de leur action à la fin de cette année.

CES DÉLIBÉRATIONS SONT-ELLES APPLIQUÉES DANS LES RÉGIONS ?

S'il est difficile d'avoir des retours de toutes les régions, nous savons que plusieurs d'entre elles ont demandé des informations très précises à leurs banques partenaires lors des consultations de financement ou ultérieurement, par courrier, notamment les régions Alsace, Pays de la Loire, Champagne Ardennes et Nord Pas de Calais. Ces deux dernières ont spécifiquement exigé des informations comptables détaillées sur les activités des groupes bancaires partenaires dans les États et Territoires Non Coopératifs (ETNC) listés par la France mais également dans les autres États et Territoires « dits » Coopératifs .

Selon le retour que nous ont fait certaines régions, les banques n'ont, pour l'instant, pas joué le jeu. La plupart d'entre elles n'ont renvoyé que des réponses décevantes. Elles se contentent d'envoyer des informations déjà publiées dans leurs rapports d'activité, ignorant les requêtes plus précises des régions. Certaines auraient même fait preuve de mauvaise foi, arguant que la caisse régionale concernée n'a pas de filiales à l'étranger et feignant de ne pas comprendre que ces informations étaient exigées au niveau du groupe.

Ainsi, en septembre 2011, la région Champagne Ardennes a lancé une « enquête de transparence financière » dont les résultats ont été remis en session plénière du Conseil Régional de décembre 2011. 5 banques sur les 6 contactées ont répondu (HSBC, Dexia, Société Générale, CACEIS (filiale du Crédit Agricole) et la BCME (filiale du Crédit Mutuel Arkéa) sans jamais mentionner leur présence dans les États et territoires non blacklistés par la France. Or nous connaissons l'étroitesse de la liste française. La Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardennes n'a elle, même pas répondu (voir tableau récapitulatif page 22-23).

33 Pour d'autres informations sur cette campagne et sur les membres de la plateforme paradis fiscaux et judiciaires : http://www.stopparadisfiscaux.fr/

D'AUTRES COLLECTIVITÉS REJOIGNENT LE MOUVEMENT

Les démarches des régions ont suscité beaucoup d'intérêt dans de nombreuses autres collectivités locales et font école en France comme à l'étranger. Confrontés à de réelles difficultés de financement et parfois en proie à des emprunts toxiques, les élus locaux considèrent que les collectivités ont un rôle d'exemplarité à jouer pour exiger des gages de transparence et de responsabilité fiscale et renforcer les règles actuelles.

LES RÉGIONS

TRÈS ENGAGÉES	SUR LA BONNE VOIE	UN PREMIER PAS
ÎLE DE FRANCE (17 JUIN 2010)	POITOU CHARENTES (28 JUIN 2010)	LORRAINE (28 JANV. 2011)
AUVERGNE (25 JUIN 2010)	MIDI PYRÉNÉES (28 JUIN 2010)	
RHÔNE ALPES (8 JUIL. 2010)	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR (28 JUIN 2010)	
CHAMPAGNE ARDENNES (25 OCT. 2010)	FRANCHE COMTÉ (29 OCT. 2010)	
ALSACE (29 OCT. 2010)	BRETAGNE (10 FÉV. 2011)	
BOURGOGNE (29 NOV. 2010)	PICARDIE (30 SEPT 2011)	
AQUITAINE (20 DÉC. 2010)	CENTRE (15 DÉC. 2011)	
PAYS DE LA LOIRE (30 JUIN 2011)		
BASSE NORMANDIE (15 DÉC. 2011)		
LIMOUSIN (28 JUIN 2012)		
NORD PAS DE CALAIS : PAS DE DÉLIBÉRATION MAIS MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE TRANSPARENCE PAYS PAR PAYS		

LES DÉPARTEMENTS

TRÈS ENGAGÉS	SUR LA BONNE VOIE	UN PREMIER PAS
	ESSONNE (30 JANV. 2012)	HÉRAULT (5 MARS 2012)

LES VILLES

TRÈS ENGAGÉES	SUR LA BONNE VOIE	UN PREMIER PAS
LA CHAPELLE SUR ERDRE (17 DEC 2010)	BESANÇON (23 NOV. 2011)	PARIS (NOV. 2010)
WATTWILLER (24 NOV. 2011)	WITTENHEIM (12 DÉC. 2011)	CAEN (7 NOV. 2011)
KINGERSHEIM (1 FÉV. 2012)		PONTARLIER (7 DÉC. 2011)
RIBEAUVILLÉ (29 MARS 2012)		LILLE MÉTROPOLE (8 DÉC. 2011)
		COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BORDEAUX

AU NIVEAU INTERNATIONAL

Des collectivités locales d'autres pays s'inspirent de l'initiative des régions françaises pour mener des actions similaires. En Finlande, la ville d'Helsinki a adopté un vœu. La ville de Kalmar en Suède a également introduit une clause paradis fiscaux pour ses marchés publics et un projet semblable est à l'étude à Malmö. Enfin, une campagne citoyenne similaire démarre en Norvège pour interpeller les collectivités locales.

La loi du silence : synthèse des réponses des banques

Dans le cadre de ce rapport, le CCFD-Terre Solidaire a envoyé un courrier à sept banques françaises pour leur poser cinq questions précises sur leur présence dans les paradis fiscaux, leur responsabilité fiscale et leur degré de transparence sur leurs activités (voir Annexe 2 page 33). Ce tableau dresse le bilan des réponses reçues à ce jour.

	BANQUE POSTALE	BNP PARIBAS	BPCE
RÉPONSE OBTENUE À NOTRE COURRIER DE FIN MAI 2012	Non	Un 1er Rendez-vous téléphonique avec François Villeroy de Galhau le 04.07.2012 suivi par l'envoi de documents par mail. Un autre rendez-vous programmé le 20 juillet 2012.	Non
NOMBRE DE RÉPONSES À NOS 5 QUESTIONS PRINCIPALES	0	1	0
POURCENTAGE DE FILIALES DANS LES PARADIS FISCAUX (SELON NOS PROPRES RECHERCHES) ?	Pas de filiales à l'étranger du moins avant l'incorporation de certaines activités de Dexia.	25,5%	4%
POURCENTAGE DE FILIALES DANS LES PARADIS FISCAUX (LISTE TJN 2009), SELON LES BANQUES	NC	21,9%[34]	NC
RESPONSABILITÉ FISCALE DU GROUPE	NC	NC Informations publiées : 3 lignes dans la charte « Notre métier notre responsabilité ».	NC
TRANSPARENCE VIS-À-VIS DES RÉGIONS ? (RÉPONSE PAR LES BANQUES)	NC	NC	NC
TRANSPARENCE VIS-À-VIS DES RÉGIONS (RÉPONSE TRANSMISE PAR CHAMPAGNE ARDENNES)	Pas de contact - Dexia avait répondu au premier courrier avec transmission du document de référence 2010. Elle n'a rien répondu sur la transparence pays par pays pour tous les territoires.	Pas de contact.	La caisse d'épargne Lorraine Champagne n'a pas répondu du tout.
RESPONSABILITÉ PAR RAPPORT AU RESPECT DES RÈGLES FISCALES PAR LES CLIENTS ?	NC	NC Publication en ligne d'un questionnaire sur la lutte anti blanchiment.	NC
DISPOSITION D'ENTREPRENDRE UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE DE TRANSPARENCE PAYS PAR PAYS	NC	NC	NC

CM-CIC	CRÉDIT AGRICOLE	CRÉDIT COOPÉRATIF	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Non	Réponse par email.	Réponse par mail.	Non
0	1	5	0
NC	20%	2,7%	18%
NC	NC	0	NC
NC	NC	Lignes directrices « paradis fiscaux et judiciaires » (avec liste de 47 territoires très opaques et hors UE, issus de la liste TJN) qui s'appliquent pour les filiales et sur les activités pour compte propre	NC - Informations publiées : Code de conduite fiscale adopté en 2010 Avec suivi particulier sur certains pays anciennement dans la liste grise de l'OCDE.
NC	NC	Informations transmises aux 3 régions et au conseil général qui en ont fait la demande.	NC
BCME filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa a répondu seulement après deux rappels et a simplement transmis à la région le rapport annuel 2010.	CACEIS du groupe Crédit Agricole a répondu après le premier rappel en envoyant une plaquette institutionnelle 2009 et n'a pas répondu aux questions.	Pas de contact.	Société Générale a répondu au premier courrier avec transmission du document de référence 2010. Le courrier mentionnait la fin de la présence du groupe dans les ETNC mais rien sur les territoires dits coopératifs.
NC	NC	Lignes directrices PFJ ; identification renforcée des bénéficiaires effectifs et nouveaux critères de risque de fraude fiscale.	NC - Code de conduite fiscale[35].
NC	NC	Oui, dans les filiales détenues à plus de 50%.	NC

Contrairement à leurs engagements de 2009 annoncés en grande pompe, il apparaît que les banques ne jouent pas un rôle proactif en matière de transparence. À l'exception du Crédit Coopératif, elles ont choisi de ne pas répondre précisément aux interpellations d'une organisation de la société civile, comme le CCFD-Terre Solidaire. Ce silence n'est pas nouveau. En revanche, il semblerait qu'elles ne se sentent pas non plus dans l'obligation de se plier aux nouvelles exigences de transparence définies dans les délibérations, votées par les conseils régionaux. Il reste aux élus quelques mois pour le vérifier.

Plus inquiétant encore, certains représentants de banques françaises, interrogés sous serment par des élus de la commission d'enquête du Sénat, ont continué à se montrer très évasifs voire à donner des informations contradictoires.
Il est donc urgent de mettre fin à cette loi du silence qui entoure les pratiques des établissements bancaires dans les paradis fiscaux (voir nos recommandations page 30).

34 « *A fin 2011, ce nombre a diminué à 341, dont 32 filiales cédées, liquidées, dissoutes ou fusionnées. Le nombre de filiales en activité est donc aujourd'hui de **309**. Ces 309 entités se répartissent entre trois grandes catégories de pays : **126** de ces filiales sont situées dans deux pays devenus domestiques pour le groupe BNP-Paribas, suite à l'acquisition de Fortis : la Belgique (73 filiales) et le Luxembourg (53 filiales) (…) ; **148** de ces filiales sont situées dans des pays européens (Pays-Bas, Suisse, Autriche, etc…) ou des centres commerciaux importants du Golfe ou d'Asie (Hong-Kong et Singapour). (…) ; **35** filiales situées dans huit pays qui peuvent être considérés comme à fiscalité privilégiée : Iles Vierges Britanniques, Antilles Néerlandaises, Uruguay, Bahamas – nos entités dans ces quatre pays sont toutes en cours de liquidation –, Jersey, Guernesey, Iles Caïmans et Bermudes* » (extrait de la réponse de la BNP-Paribas du 04 juillet 2012).

35 Dans son code de conduite fiscale, la Société Générale demande à ses employés de « *ne pas assister ou encourager les clients à contrevenir aux lois ou réglementations fiscales* » et de « *ne pas faciliter ou soutenir des opérations avec les clients dont l'efficacité repose sur la non transmission d'informations aux autorités fiscales* ».

Quel agenda ?

UNE RÈGLE SIMILAIRE DE TRANSPARENCE PAYS PAR PAYS POURRAIT ÊTRE ADOPTÉE AU NIVEAU DE L'ÉTAT FRANÇAIS

La commission des finances du Sénat avait adopté en première lecture un amendement dans le projet de loi de finance rectificative du 9 décembre 2011 pour dupliquer la règle mise en place par les régions, au niveau national. Mais l'Assemblée Nationale l'avait rejeté quelques jours après.
Pourtant, l'ex ministre des finances, Valérie Pécresse avait elle-même mentionné l'intérêt de cette proposition lors d'une conférence de presse, le 24 novembre dernier, dans laquelle elle avait dressé un bilan très sévère de la lutte contre l'évasion fiscale en France[36]. « *La mise en œuvre d'une comptabilité pays par pays pour les banques est une piste que l'on peut envisager* ».

Interpellé pendant la campagne présidentielle, François Hollande s'est prononcé en faveur de la proposition de transparence pays par pays :
« *Ce déficit de transparence ne se limite pas aux flux financiers entre Nord et Sud, mais il est vrai qu'il est particulièrement insupportable quant il prive les citoyens des pays en développement de ressources publiques dont ils auraient tant besoin.* **C'est pourquoi je suis favorable à ce que les grandes entreprises cotées en France publient leurs comptes détaillés pays par pays, quel que soit leur secteur d'activité**, *et non pas seulement dans les secteurs extractifs et forestiers.* »
(Lettre adressée au CCFD-Terre Solidaire le 5 avril 2012[37] en réponse à notre interpellation en faveur d'un Pacte pour une Terre Solidaire).

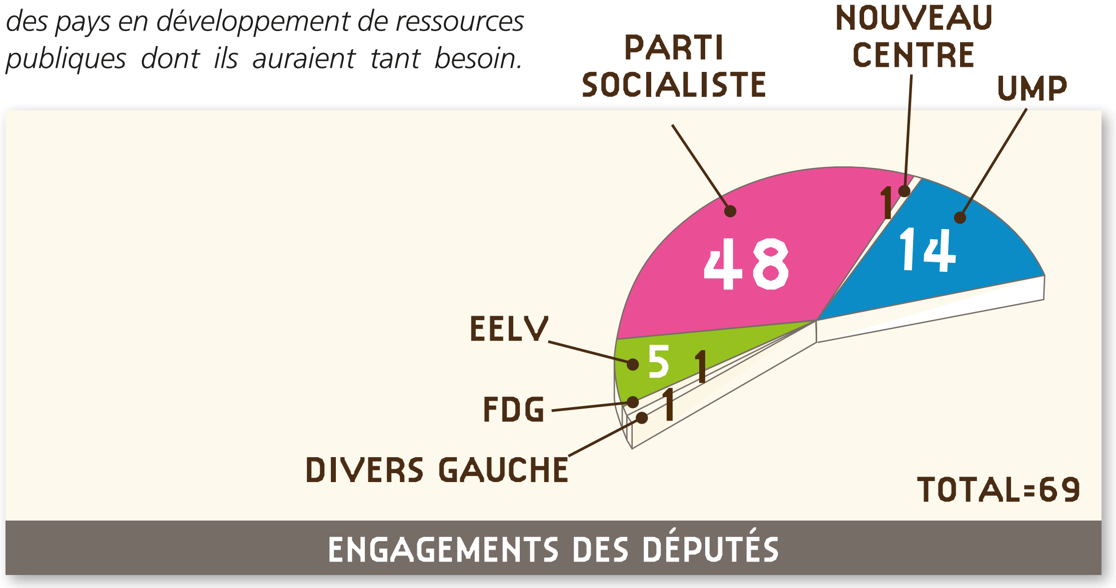
De leur côté, de nombreux nouveaux députés élus ont également pris des engagements. Ils étaient interpellés sur 4 propositions :

- Imposer la transparence financière pays par pays des entreprises multinationales.

- Aider les pays du Sud à renforcer leurs administrations fiscales et à accompagner la reconversion économique des paradis fiscaux.

- Imposer aux banques de dévoiler les noms des contribuables français évadés fiscaux, à l'instar de ce qu'ont fait avec succès les États-Unis en identifiant ainsi près de 15 000 de leurs ressortissants.

- Compléter la liste française des paradis fiscaux en y intégrant TOUS les territoires opaques, y compris dans les pays de l'UE et aux portes de la France.



36 Selon les estimations de la ministre du budget, au cours des huit premiers mois de l'année 2011, «plus de 230 requêtes ont été formulées par la France à 18 États (Andorre, Suisse, Liechtenstein, Malte, Jersey etc.)». Mais le taux de réponses a été seulement de 30%, et parfois simplement pour confirmer des informations connues de l'administration fiscale française.

37 Pour retrouver l'ensemble des éléments de sa réponse : http://ccfd-terresolidaire.org/pacteterresolidaire/Reponse-de-Francois-Hollande.

LA TRANSPARENCE PAYS PAR PAYS EST ÉGALEMENT À L'ÉTUDE AU NIVEAU EUROPÉEN

Engagé de longue date sur ces propositions, le Parlement européen a réitéré dans une résolution d'avril 2012 la nécessité d'un reporting pays par pays pour encadrer les activités des entreprises multinationales afin de lutter contre l'évasion fiscale[38]. Depuis près d'un an, de nouvelles règles de transparence pays par pays sont en discussion dans la révision des directives européennes « transparence » et « comptable » des multinationales[39]. Les eurodéputés cherchent à aller plus loin que la proposition actuelle de la commission européenne, laquelle souhaite dupliquer la loi américaine de juillet 2010 qui prévoit des mesures de transparence pays par pays sur les paiements versés par les entreprises extractives aux pays de production. Les eurodéputés demandent notamment l'extension des obligations de transparence à tous les secteurs d'activité et une liste plus importante d'informations comptables à fournir pays par pays pour pouvoir mesurer si les impôts payés correspondent à la réalité des richesses créées dans chaque territoire. Pour l'instant, les membres du Conseil se montrent plus attentifs aux demandes des entreprises qu'à celles des eurodéputés et la France n'a pas cherché à peser suffisamment sur les négociations. Elle a néanmoins une chance de se rattraper car les discussions sur le texte devraient durer jusqu'en septembre.

QUE FAIT LE G20 SUR LE SUJET ?

Au sommet de Séoul, en novembre 2010, les pays du G20 s'étaient engagés à « *identifier les solutions pour aider les PED à taxer les entreprises multinationales en contrôlant les prix de transfert* ». À Cannes, l'année suivante, ils ont pour la première fois demandé « *instamment aux entreprises multinationales d'améliorer la transparence et de respecter pleinement les législations fiscales applicables* », sans pouvoir s'accorder sur le mode d'emploi à adopter. Les organisations internationales (Nations Unies, FMI, Banque Mondiale et OCDE) avaient pourtant recommandé dans leur rapport conjoint d'approfondir les études sur la proposition de la transparence comptable pays par pays. À Los Cabos (Mexique), en juin 2012, les pays du G20 ont réitéré leur engagement pour lutter contre l'érosion des assiettes fiscales et les transferts de profits, mais toujours sans envisager de mesure concrète pour aller au-delà des travaux de l'OCDE sur le sujet. Ils ont néanmoins mentionné dans l'article 48 de la déclaration finale une liste actualisée de 13 territoires considérés comme particulièrement opaques par le Forum mondial de l'OCDE[40]. Une liste qui comprend notamment la Suisse et le Liechtenstein.

38 http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2012-137

39 Directive Transparence et 4ème et 7ème Directives comptables : http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/barnier/headlines/news/2011/10/20111025_en.htm

40 Bostwana, Brunei, Costa Rica, Guatemala, Liban, Libéria, Panama, Trinidad et Tobago, Emirats Arabes Unis, Uruguay, Vanuatu, Liechtenstein et la Suisse.

Recommandations

Pour convaincre ses partenaires européens et du G20, la France doit se montrer exemplaire et innover en matière de lutte contre l'évasion fiscale et l'opacité financière dans les paradis fiscaux.

Cibler les utilisateurs des paradis fiscaux et imposer la transparence financière pays par pays des entreprises multinationales.

Pour faire preuve d'exemplarité, l'État français peut imposer une règle accrue de transparence à toutes les entreprises bénéficiant de marchés et de garantie publics ou faisant appel à l'épargne du public. L'accès à ces ressources doit être conditionné à la publication par les entreprises, d'informations comptables pays par pays sur l'ensemble des pays dans lesquels elles opèrent :

- noms et coordonnées détaillées de toutes ses implantations dans le monde ;
- détail des performances financières (ventes, achats et coûts de financement, en distinguant les opérations intragroupe et les opérations avec des tiers) ;
- masse salariale et nombre d'employés
- bénéfice avant impôt ;
- charges fiscales détaillées incluses dans ses comptes pour le pays en question ;
- coût et valeur comptable nette de ses actifs physiques fixes ;
- actifs bruts et nets.

Dans le cadre de sa politique de développement, l'État français doit à minima exiger de la part de sa banque de financement, l'Agence française de développement (AFD) et sa filiale dédiée au financement du secteur privé, PROPARCO, qu'elles imposent de telles règles de transparence à toutes les entreprises avec lesquelles elles travaillent.

Au niveau européen, la France doit soutenir activement cette exigence de transparence pour les entreprises du secteur extractif sur les paiements pays par pays en discussion depuis l'automne 2011.

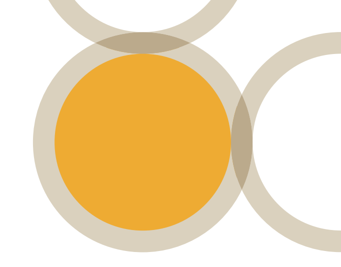
Cibler les intermédiaires financiers et exiger un échange automatique d'informations de leur part.

Ainsi, les États-Unis qui ont identifié près de 15000 évadés fiscaux en utilisant les fichiers bancaires d'UBS notamment, imposent désormais à l'ensemble des banques de dévoiler leurs relations avec des contribuables américains à l'étranger (cf. Loi FATCA).

Renforcer la pression exercée directement sur les territoires opaques :

- Réformer la liste française des paradis fiscaux pour recenser de façon exhaustive tous les territoires opaques et insuffisamment réglementés, propices au blanchiment d'argent, à la spéculation financière et à l'évasion fiscale. Cette liste, sur laquelle s'appuie le dispositif de sanction développé depuis 2009, ne doit plus exclure automatiquement les pays de l'UE et intégrer les paradis fiscaux aux portes de la France (Monaco et Andorre) ;
- Exiger du Forum Fiscal mondial de l'OCDE de publier une liste ou un classement clair et lisible à partir du travail d'évaluation par les pairs ;
- Renforcer les sanctions économiques qui pèsent sur ces territoires ;
- Exiger au niveau européen la publication d'indicateurs concrets sur l'utilisation des différents outils de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, renforcés depuis 2009 (nombre d'informations échangées, nombre de contrôles pour chaque catégorie, recettes collectées, etc.) pour évaluer les résultats des actions engagées et la performance des standards internationaux en matière de transparence.

Augmenter la part de l'aide au développement consacrée au renforcement des administrations fiscales et accompagner la transition des paradis fiscaux dans les pays du Sud.



ANNEXE 1

Listes des paradis fiscaux selon le TJN, le G20 et le gouvernement français.

LISTE DE TAX JUSTICE NETWORK (NOV. 2009)	
ANDORRE	ISRAËL
ANGUILLA	JERSEY
ANTIGUA & BARBUDA	LETTONIE
ANTILLES NÉERLANDAISES	LIBAN
ARUBA	LIBERIA
AUTRICHE	LIECHTENSTEIN
BAHAMAS	LUXEMBOURG
BAHREÏN	MACAO
BARBADE	MALAISIE (LABUAN)
BELGIQUE	MALDIVES
BELIZE	MALTE
BERMUDES	MAURICE
BRUNEI	MONACO
CHYPRE	MONTSERRAT
COSTA RICA	NAURU
DOMINIQUE	PANAMA
ÉMIRATS ARABES UNIS	PAYS-BAS
ÉTATS-UNIS (DELAWARE)	PHILIPPINES
GIBRALTAR	PORTUGAL (MADÈRE)
GRENADE	ROYAUME UNI (CITY)
GUERNESEY	SAMOA
HONG KONG	SEYCHELLES
HONGRIE	SINGAPOUR
ÎLE DE MAN	SOUDAN
ÎLES CAÏMANS	ST VINCENT ET GRENADINES
ÎLES COOK	STE LUCIE
ÎLES MARSHALL	SUISSE
ÎLES TURQUES ET CAÏQUES	URUGUAY
ÎLES VIERGES AMÉRICAINES	VANUATU
ÎLES VIERGES BRITANNIQUES	
IRLANDE	

LISTE G20 2012
BOTSWANA
BRUNEI
COSTA RICA
GUATEMALA
LIBAN
LIBERIA
PANAMA
TRINIDAD ET TOBAGO
ÉMIRATS ARABES UNIS
URUGUAY
VANUATU
LIECHTENSTEIN
SUISSE

LISTE FRANÇAISE 2012
BOTSWANA
BRUNEI
GUATEMALA
ÎLES MARSHALL
MONTSERRAT
NIUE
NAURU
PHILIPPINES

ANNEXE 2

Les 5 questions posées aux banques par le CCFD-Terre Solidaire

- La présence de votre groupe (via l'ensemble des filiales consolidées dans vos comptes) dans les paradis fiscaux de la liste du Tax Justice Network a t-elle changé par rapport à notre rapport publié en décembre 2010 à partir des informations que vous avez publiées ? Combien de filiales avez-vous dans chacun de ces territoires ?

- Avez-vous mis en place des mesures pour garantir la transparence et le respect des règles fiscales par les établissements de votre groupe ? Si oui, lesquelles ? De quelle manière les mettez-vous en œuvre et avec quels indicateurs mesurez-vous leur efficacité ?

- Avez vous des relations avec des collectivités locales ayant voté une délibération en faveur de la transparence de ses partenaires financiers dans les paradis fiscaux ? Vous ont-elles sollicités ? Si oui, avez-vous transmis des informations pays par pays pour l'ensemble des territoires dans lesquels vous êtes présents : liste des filiales, activités, chiffre d'affaires et résultat d'exercice enregistrés, les effectifs d'employés, les impôts et taxes versés aux autorités publiques locales.

- Seriez-vous prêt à publier des informations comptables pays par pays en complément de votre rapport d'activité de l'année 2012 (liste des filiales, activités, chiffre d'affaires et résultat d'exercice enregistrés, effectifs d'employés, impôts et taxes versés aux autorités publiques locales) ?

- Comment vous assurez-vous que les activités de vos autres clients sont également conformes aux règles fiscales en vigueur ? Avez-vous renforcé votre dispositif depuis 2010 et comment mesurez-vous son efficacité ?

ccfd-terresolidaire.org

4, rue Jean Lantier 75001 Paris
Tél. : (+33) 1 44 82 80 00

